

Mme La Directrice de la CPAM de Haute-Savoie

Objet : Demande d'informations sur le déconventionnement.

Annecy, le

Madame,

Compte tenu de l'incompatibilité déontologique entre mon activité professionnelle et la nouvelle loi de santé, j'envisage d'exercer hors convention.

Dans cette hypothèse, je vous serai très obligée de bien vouloir me répondre par courrier sur les points pratiques suivants :

- 1) Quelle est la procédure exacte à respecter pour demander à exercer hors convention ?
- 2) Dans le cadre d'un exercice hors convention, merci de me préciser :
 - le montant du tarif d'autorité pour les consultations (C et CS) ;
 - si mes prescriptions (médicamenteuses, paramédicales ou d'examen complémentaires) seront remboursées aux patients ;
 - dans le cas d'une intervention chirurgicale, un patient bénéficiera-t-il de la prise en charge de ses frais d'hospitalisation en clinique conventionnée et pourra-t-il bénéficier du tiers payant ou devra-t-il faire l'avance des frais et se faire rembourser par sa Caisse ?
- 3) Quel est le tarif d'autorité des actes techniques de la CCAM ?
- 4) Dans le cadre d'une activité hors convention, ai-je la possibilité et/ou l'obligation de participer à la permanence des soins ? Et dans cette hypothèse pouvez-vous me confirmer que mes actes seraient remboursés aux patients ainsi que mes prescriptions ?
- 5) Quelles seront les modalités de mon reconventionnement en cas de retrait de la loi de santé ? C'est à dire, si j'optais à nouveau pour un exercice dans le cadre de la convention, quelles seraient les formalités à accomplir et dans quel délai ? Aurai-je alors la possibilité de recouvrer mon ancien secteur d'exercice ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez accepter, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.